MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE Nº 20-140J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 2I février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°20-I39J du 16 décembre 2020 portant nomination du directeur de la sécurité du Muséum,

Arrête

Article 1er:

Au sein de la direction de la sécurité, délégation est donnée à Monsieur **Laurent Victor**, directeur de la sécurité du Muséum, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- -toutes correspondances relatives à l'activité de ses fonctions ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 90ID selon les modalités suivantes :
- jusqu'à concurrence de 30 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés ne dépassant pas 134 000 euros hors taxes,
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés dépassant le seuil de 134 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 90ID.
- -tous les ordres de mission relevant de sa direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la Iere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent Victor**, directeur de la sécurité du Muséum, à l'effet de signer, au nom du président du Muséum, les dépôts de main courante et les dépôts de plainte relatifs à des faits commis à l'encontre du Muséum national d'histoire naturelle.

Article 3:

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4:

Le présent arrêté prend effet a compter du le janvier 2021.

Article 5:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Bruno DAVID

